

Prime de diversification des activités pour les débitants de tabac (PDA)

DRDDI

Présentation du dispositif

La prime de diversification des activités est mise en place pour les débitants de tabac qui proposent des services complémentaires à leurs clients.

La prime de diversification des activités peut être demandée jusqu'au 31/12/2022.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Cette aide de l'État s'adresse aux personnes physiques et aux sociétés en nom collectif qui exploitent un débit de tabac ordinaire et qui sont situées dans des zones bien définies.

Les zones concernés sont :

- les communes rurales (moins de 3 500 habitants),
- les départements en difficultés (en 2022, les départements en difficulté sont : Ardennes, Moselle, Nord et Bas-Rhin ; selon [l'arrêté du 21 janvier 2022 constatant pour 2022 les départements en difficulté au titre des aides à l'activité pour les débitants de tabac](#)),
- les quartiers prioritaires en métropole et en outre-mer,
- les zones frontalières

— Critères d'éligibilité

Le débitant de tabac doit avoir un chiffre d'affaires annuel inférieur à 400 000 € et, dans le but de se diversifier, devra proposer au moins 5 services supplémentaires inclus dans la liste suivante :

- la délivrance de timbres postaux, fiscaux et timbres-amendes en papier,
- titres de transport ou de services à la personne,
- l'offre de presse nationale ou régionale,
- de jeux de grattage, loterie ou paris sportifs ou hippiques,
- de services téléphoniques et numériques de type wifi,
- de services bancaires de proximité,
- point de vente agréé pour le paiement d'amendes,
- station essence,
- réception/dépôt de colis au bénéfice des usagers,
- commerce alimentaire avec des produits de première nécessité,
- conversion en relais postal

Ces services devront être déclarés aux institutions douanières du secteur du débit avant le 31 octobre de chaque année, en utilisant le modèle de déclaration de l'arrêté du 4 août 2017.

Quelles sont les particularités ?

— Entreprises inéligibles

Les débits fermés provisoirement ou définitivement au cours de l'année au titre de laquelle la prime est due ne sont pas éligibles à ladite prime.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le montant de la prime de diversification d'activité est de 2 500 € pour les débitant implanté dans une commune rurale ou dans les départements en difficulté (en 2022, les départements en difficultés sont : Ardennes, Moselle, Nord et Bas-Rhin) ou dans un département frontalier ou dans un quartier prioritaire.

Quelles sont les modalités de versement ?

La prime de diversification des activités est versée au titre des années 2017 à 2022.

La prime de diversification des activités due au titre d'une année est liquidée et payée au cours du premier trimestre de l'année suivante.

En cas de changement de gérant au cours de l'année d'exercice, la prime est versée à celui en fonction au 31/12 de l'année considérée.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

La déclaration certifiant l'offre de services proposées doit être envoyée au services des douanes dont dépend le débitant de tabac, avant le 31/10 de l'année pour laquelle la prime est due.

Cette aide est due, c'est-à-dire que par le simple fait de transmettre la déclaration aux services douaniers, le débitant de tabac obtient automatiquement la prime, à condition de bien remplir les critères d'obtention.

Critères complémentaires

- Localisation dans les zones primables
 - Quartier prioritaire de la Politique de la Ville (QPV)

Organisme

DRDDI

Direction Régionale des Douanes et Droits Indirects

- Accès aux contacts locaux

Web : [www.douane.gouv.fr/...](http://www.douane.gouv.fr/)

Source et références légales

Références légales

Décret 2017-1239 du 4/08/2017 portant création d'une prime de diversification des activités à destination des débitants de tabacs

Arrêté du 4/08/2017 portant modalités d'application du décret 2017-1239 du 4/08/2017 relatif à la prime de diversification des activités des buralistes et déterminant l'offre de services et de produits ouvrant droit à ladite prime

Décret 2018-559 du 29/06/2018 modifiant le décret 2017-1239 du 4/08/2017 portant création d'une prime de diversification des activités à destination des débitants de tabac

Arrêté du 29/06/2018 modifiant l'arrêté du 4/08/2017 portant modalités d'application du décret 2017-1239 du 4/08/2017 modifié relatif à la prime de diversification des activités des buralistes et déterminant l'offre de services et de produits ouvrant droit à ladite prime.

Arrêté du 21 janvier 2022 constatant pour 2022 les départements en difficulté au titre des aides à l'activité pour les débitants de tabac

Décret n° 2021-1441 du 3 novembre 2021 modifiant le décret n° 2017-1239 du 4 août 2017 portant création d'une prime de diversification des activités à destination des débitants de tabacs